L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX: Rue de Chartres, No 73. NOUVELLE-ORLEANS, JEUDI MATIN, 14 JUIN 1877. 50me Année.

DUFOUR & LIMET, PROPRIÉTAIRES-ÉDITEURS.

NOUVELLE-ORLÉANS.
JEUDI MATIN, 14 JUIN.

SPECTACLES.
Jeudi, 14 juin 1877.
ALCAZAR—Chansonnettes, opérettes, etc.

Un étonnement peu rationnel.

Nous lisons dans le *Messager franco-américain*:

S'il est dans la presse française à l'étranger un phénomène inattendu et qui donne à réfléchir, c'est que les feuilles françaises de la Louisiane, aussi bien que celles du Canada sont hostiles au mouvement progressiste de la France contemporaine.

Pour le Canada, vieille et brave colonie française, peuplée il y a environ deux cents ans et qui vit se briser, en 1760, les liens qui l'attachaient à la mère-patrie, ce phénomène s'explique d'une manière.

Pour la Louisiane, jeune et chevaleresque colonie qui n'a jamais eu avec la mère-patrie plus de liens que depuis soixante-trois ans qu'elle fait partie des Etats-Unis, et qui voit arriver tous les ans des milliers de Provençaux, de Gascons et de Saintongeois qui se dispersent sur les bords du Mississippi et le long des bayous, ce phénomène, quoique encore plus étrange qu'il ne l'est sur les bords du Saint-Laurent,—puisque dans la Louisiane la plupart, sinon la totalité des journalistes, sont des Français qui sont partis de leur pays avec des idées de progrès et des sentiments démocratiques,—peut également s'expliquer à cause des mauvaises racines que l'antagonisme entre la race blanche et la noire a jetées dans le cœur de la première.

Quoi qu'il en soit, nous avons lieu de nous étonner de voir un journal aussi respectable que l'*Abeille* de la Nouvelle-Orléans, approuver le récent coup de tête du président Mac-Mahon, et s'en réjouir dans un long article qui se termine par les trois paragraphes suivants, où notre confrère mêle, d'une manière assez inattendue et comme la "famille heureuse" de Barnum, qui était composée de chats, de renards, de rats, de lapins et de poules enfermés tous dans la même cage, les républicains, les impérialistes et les légitimistes, ligués, dit l'*Abeille*, pour faire une révolution contre le duc de Broglie!

L'étonnement de notre confrère a lieu de nous surprendre, car, en appréciant comme nous l'avons fait, le changement ministériel du 16 mai, nous nous sommes basé, non sur les suppositions contenues dans des dépêches à bon droit suspectes, mais sur la connaissance que nous avions du caractère et des intentions du maréchal-président et des antécédents des deux principaux ministres qu'il appelait dans le cabinet.

Malgré ce qu'en disaient les dépêches de l'agence prussienne et les clameurs des feuilles gallophobes d'Allemagne et de Londres, nous n'avons considéré l'acte du 16 mai ni comme un coup d'Etat clérical, ni comme une tentative de restauration monarchique ou impérialiste (au choix) ni comme un coup de tête pour entraîner la France dans une guerre étrangère.

Or, que reste-t-il de ces suppositions? Absolument rien. Les événements les ont entièrement démenties. Elles n'étaient justifiées, d'ailleurs, ni par la composition mixte du ministère, ni par les opinions connues de MM. de Broglie et de Fourtou.

Quel est donc, en réalité, le sens du changement de cabinet? Purement et simplement une réaction contre le radicalisme. On ne peut pas y trouver autre chose. Le maréchal Mac Mahon ne voulant pas aller plus loin sur la pente qui conduisait fatalement au radicalisme, s'est arrêté et a décidé de faire appel à tous les conservateurs du pays.

Notre confrère eût pu s'étonner de voir l'*Abeille* soutenir un coup d'Etat clérical, monarchique ou impérialiste, un projet de guerre étrangère, mais l'*Abeille* n'a rien soutenu de semblable, elle a approuvé simplement un grand acte conservateur, une réaction anti-radicale.

Elle a pu juger d'assez près les fruits du radicalisme pour ne pas souhaiter à la France un pareil régime, et il n'y a rien d'extraordinaire, ni d'irrationnel à ce qu'elle défende à propos des affaires de France, les principes conservateurs et sociaux dont elle se flatte d'être l'un des champions les plus sincères aux Etats-Unis.

Ce que l'*Abeille* désire pour la France c'est un gouvernement honnête, modéré et conservateur. Complètement indépendante des partis dans ce pays, elle apprécie leurs actes et leurs hommes sans passion, sans parti pris, pour ce qu'ils valent intrinsèquement.

Si quelque chose doit surprendre, c'est que des journalistes français, qui ont eu plus de vingt années d'expérience politique aux Etats-Unis, n'aient pas mis à profit cette expérience pour modifier les idées préconçues qu'ils avaient en quittant l'Europe. Le fétichisme de la république nous paraît une erreur tout aussi grave que le fétichisme du droit divin. Sans condamner, d'ailleurs, la forme républicaine, il semble que la condition à laquelle en sont venus les Etats-Unis après cent ans de république, autorise suffisamment les amis de la France à redouter pour cette nation le triomphe d'un groupe qui ne pourrait qu'ouvrir toutes les avenues à l'invasion de la démagogie et conduire le pays au bourbier de corruption dans lequel le radicalisme a plongé la république américaine, et d'où tous les bons citoyens s'efforcent de la faire sortir.

Nous ne souhaitons à la France ni l'avènement au pouvoir de l'école jacobine qui considère que l'idéal du gouvernement est une assemblée en permanence absorbant le pouvoir exécutif en même temps que le pouvoir législatif, ni la prolongation indéfinie de ce régime parlementaire qui détourne dans une inutile et funeste guerre aux portefeuilles, toutes les forces intellectuelles du pays et qui est à un régime représentatif rationnel basé sur la division des pouvoirs, ce que l'ombre est à la réalité, la caricature à l'original.

Les idées que nous soutenons dans l'*Abeille* depuis nombre d'années, sont le résultat de longues observations et de mûres réflexions, et le *Messager* eût eu bien plus le droit de s'étonner si nous eussions pris parti pour l'opposition contre le président MacMahon, car nous nous fussions mis en désaccord avec nos principes et nos convictions.

Le meilleur café de Rio grillé et moulu à 30 cts la livre au grand dépôt de Thé, 5 rue du Camp.

DE LA NOUVELLE ORLÉANS A NEW YORK EN 59 HEURES—Grace au perfectionnement du service sur les chemins de fer de premier ordre, les distances sont positivement supprimées, et l'on peut dire littéralement que l'on voyage aujourd'hui avec la rapidité de l'éclair. On se rend à cette heures de la Nouvelle Orléans à New York en 59 heures et dix minutes par la route de Louisville à Cincinnati et le Pan Handle Railway. Les voyageurs qui prennent cette voie arrivent à New York plusieurs heures avant ceux qui se confient à d'autres lignes. Le fait est que la route de la Pensylvanie, par Louisville aura toujours l'avantage sous le rapport du temps. En partant de la Nouvelle Orléans le soir, le voyageur ne change de wagon qu'une fois, et cela à Cincinnati, au moment du déjeuner.

Allez à l'ETOILE ROUGE!

JOS. B. HUBBARD.—Si l'on veut de beaux et bons meubles, bien fabriqués, et à bon marché, il faut s'adresser à Jos. B. Hubbard, au coin des rues Rampart et Perdido

—Lucques, 19 mai.—Le marquis Mantegazza, condamné pour faux (contrefaçon de la signature de Victor-Emmanuel) se trouve depuis quelque jours dans les prisons de San Giorgio pour y subir sa peine. Il a déjà endossé l'uniforme de la prison, avec le numéro au bras gauche. Il avait demandé la faveur de n'être pas rasé, mais il a dû se soumettre aux règlements. Il est tranquille et résigné. Il cherche des consolations dans la lecture, et paraît donner la préférence à la *Revue des Deux Mondes* et aux poésies de Leopardi.

Dans le même établissement se trouvent aussi, depuis quelque temps, le notaire Ippolito Cosmo, condamné pour faux, et Corona, directeur du bagne de Portoferrajo, condamné pour sévices.

LES ENTRAINEMENTS DE LA PASSION POLITIQUE—Le *Messager* qui s'étonne de voir l'*Abeille* soutenir un chef d'Etat honnête comme le maréchal de Mac-Mahon, publie une correspondance d'un monsieur A. Vestan d'Alteyrac qui nous paraît bien jeune et bien légère pour figurer dans un journal aussi sérieux que l'est le *Messager franco-américain*. Nous n'y relèverons qu'une phrase malheureuse qui prouvera à quel point la passion politique peut entraîner les écrivains de parti:

"Voilà donc, dit ce correspondant, les hommes les plus impopulaires, *les plus méprisés* revenus au pouvoir."

Que MM. de Broglie et de Fourtou soient impopulaires dans le camp de leurs adversaires politiques, cela peut être. Est-ce que M. Gambetta, M. Simon ou M. Thiers lui-même sont populaires dans les rangs des conservateurs? Mais qu'ils soient *les plus méprisés*, voilà une de ces assertions que rien ne justifie ni n'autorise et nous avons le droit d'être surpris que notre confrère l'ait insérée dans ses colonnes. Nous n'avons jamais entendu dire que les adversaires des nouveaux ministres aient jamais rien allégué contre l'honorabilité de ceux-ci, et la vraie raison de leur impopularité auprès des gambettistes est leur valeur comme hommes d'Etat. On pourra s'en convaincre en lisant la circulaire de M. de Broglie et les discours de réception de M. de Fourtou.

Les meilleurs Thés et les meilleur marché en ville, au grand dépôt de Thés, No 5 rue du Camp.

CIRCULAIRE-PROGRAMME DU DUC DE BROGLIE

—Le président du conseil, ministre de la justice, garde des sceaux, a adressé aux procureurs généraux la circulaire qui suit:

"Monsieur le procureur général,

"M. le président de la République, en se séparant de son ministère, (et en inaugurant une nouvelle ligne politique, a fait un usage légal de sa prérogative constitutionnelle. Le message qu'il a adressé aux chambres a expliqué à la France le motif et le but de cette grande résolution. Il s'y déclare, comme vous l'avez vu, aussi fermement résolu que par le passé à respecter et maintenir les institutions qui sont l'œuvre de l'Assemblée de qui il tient le pouvoir, et qui ont constitué la République. S'il est intervenu dans la politique, c'est pour arrêter l'envahissement des théories radicales, incompatibles, à ses yeux, sous quelque forme de gouvernement que ce soit, avec la paix de la société et la grandeur de la France.

"Rien n'étant changé, ni dans les lois constitutionnelles, ni dans aucune autre, je n'ai rien à changer non plus aux instructions qui vous ont été adressées, sur le respect qui leur est dû, et sur l'esprit que vous devez porter dans leur application. Mais vous sentez vous-même que plus les passions politiques s'animent autour de vous, plus les questions qui s'engagent sont de nature à les exciter, plus vous devez redoubler de fermeté et de vigilance dans l'accomplissement de tous vos devoirs.

"Parmi les lois dont la garde vous est confiée, les plus saintes sont celles qui, partant de principes supérieurs à toutes les constitutions politiques, protègent la morale, la religion, la propriété et les fondements essentiels de toute société civilisée. Ce sont celles-là précisément qui sont chaque jour l'objet des attaques d'une presse dont l'injurieuse grossièreté dépasse toute limite. En la rappelant, par une répression ferme, au respect d'elle-même et de ses lecteurs, vous vengerez la conscience publique indignée.

"Il est, en outre, dans la période de discussions ardentes que nous traversons, plusieurs points qui doivent appeler tout particulièrement votre attention.

"On a essayé, plus d'une fois, dans ces derniers temps, de présenter par des moyens plus ou moins détournés, soit l'apologie, soit même la réhabilitation de la douloureuse guerre civile qui a désolé Paris en 1871. Quelques journaux ont même eu recours, dans ce dessein (contrairement aux prescriptions positives de la législation), à la collaboration d'individus condamnés et proscrits pour ces faits odieux. Vous ne devez souffrir aucune de ces tentatives. Il importe à la morale publique que rien ne vienne atténuer l'horreur salutaire que cette époque néfaste a laissée dans la mémoire des populations.

"Vous devez me signaler avec soin, et désigner à la poursuite des magistrats placés sous vos ordres, toutes les offenses qui pourraient être dirigées contre le chef de l'Etat. Bien que son initiative se soit fait sentir dans les derniers événements, sa responsabilité est toujours couverte par celle de ses ministres, et l'offense, sous aucune forme, ne doit monter jusqu'à lui.

"La tactique plus que jamais mise en œuvre par les partis, et qui consiste à troubler l'opinion par de fausses nouvelles, ne doit pas être réprimée avec moins de vigilance. Jamais cette manœuvre n'a été pratiquée avec plus d'audace et d'acharnement qu'aujourd'hui. Des rumeurs de toute nature sont propagées avec une activité systématique, par toutes les voies publiques ou secrètes, dans le dessein d'inquiéter le pays sur les relations du gouvernement avec les puissances étrangères, et sur le maintien de la paix, ce bien inestimable qui lui est plus que jamais cher, après tant de malheurs. Il faut démasquer à tout prix cette conspiration de la calomnie, qui se fait un jeu de paralyser les affaires, d'arrêter l'élan de la prospérité publique, au risque d'amener elle-même les dangers dont elle menace. Car rien ne serait plus propre à troubler nos bons rapports avec les nations alliées, que de faire croire, contrairement à toute vérité, qu'il existe en France une secte ou un parti assez criminel pour vouloir déchaîner sur l'Europe les maux d'une nouvelle guerre.

"Vous êtes muni contre ces fausses interprétations de toutes les armes nécessaires. L'article 15 non abrogé du décret du 17 février 1852 punit la propagation de fausses nouvelles, de peine dont la sévérité s'accroît quand le délit est commis de mauvaise foi et peut avoir pour conséquence de troubler la paix publique. Vous en assurerez l'exécution et vous ne laisserez pas oublier que ce n'est pas seulement la fausse nouvelle propagée par la voie de la presse qui tombe sous l'application de la loi, mais que sous quelque forme que le mensonge se produise, dès qu'il est proféré publiquement, il peut être puni.

"Tels sont, monsieur le procureur général, les devoirs particuliers auxquels je vous recommande de rester attaché, dans la situation présente. En les remplissant avec son zèle accoutumé, la magistrature française s'attirera peut-être, de la part des partis que gêne son action tutélaire, le redoublement des attaques auxquelles nous venons tout récemment de la voir en butte. Cette perspective, j'en suis sûr, ne l'arrêtera pas. Et quant à moi, placé à sa tête, sans avoir l'honneur de lui appartenir, par la confiance de M. le Président de la République, ce sera mon devoir de la défendre et de lui rendre en toute occasion le témoignage qu'elle mérite. C'est une tâche à laquelle je ne faillirai pas.

"Recevez, Monsieur le procureur général, l'assurance de ma considération très distinguée."

LE ROI D'ITALIE INCLINANT VERS LA DROITE.—On écrit de Rome:

On se montre assez ému dans les cercles parlementaires de la gauche du long entretien que le roi a eu, ces jours derniers, avec M. Sella, chef de la droite. On croit que la conversation a roulé sur la situation parlementaire, qui devient de jour en jour plus difficile.

Quelques journaux assurent que Victor-Emmanuel a aussi demandé l'avis du général Menabrea, ambassadeur d'Italie à Londres.

Cette nouvelle acquiert une certaine importance en présence du résultat des élections.

Café de Cordova de choix grillé et moulu à 30 cts la livre au grand dépôt de T, 5 rue du Camp.

L'ETOILE ROUGE! L'ETOILE ROUGE!

LE NOUVEAU MINISTRE DE LA MARINE EN FRANCE—Nous lisons dans le *Figaro*:

Hier matin, le Maréchal a reçu M. le vice amiral Gicquel des Touches, préfet maritime à Lorient, qu'il avait mandé par le télégraphe, afin de lui confier le portefeuille de la marine et des colonies.

Les conservateurs de toute nuance applaudiront à la pensée du Maréchal, qui a voulu faire pour la marine ce qu'il avait fait pour la guerre, c'est-à-dire prendre un officier général distingué en dehors des groupes parlementaires, mais [illegible] des sentiments [illegible] conservateurs. On ne peut donc pas dire que ce soit telle ou telle nuance, fraction de la droite qui trouve dans ce choix une représentation exclusive; c'est uniquement l'élément conservateur qui obtient satisfaction.

Les marins, qui avaient craint que le portefeuille de la marine fût confié à une personnalité politique en dehors de l'arme, verront avec plaisir leurs [illegible] confiés à cet officier général.

Chaussez-vous à l'ETOILE ROUGE!

Faites l'essai du meilleur Thé Oolong, qui se produise à $1 la livre au grand dépôt de Thés.

VISITE ET DISCOURS DU MARÉCHAL MAC-MAHON A COMPIÈGNE

—Le maréchal Président de la République, accompagné du ministre de l'agriculture et du commerce, est arrivé, samedi matin, à 10 h. ½, à Compiègne, au milieu d'une affluence considérable, qui a fait au chef de l'Etat le plus sympathique accueil.

Après avoir reçu, à la sous-préfecture, les principales autorités, le maréchal s'est rendu au concours régional, et de là à l'hôpital qu'il a visité.

M. le duc d'Aumale, président du Conseil général de l'Oise, un grand nombre de conseillers généraux, de maires et de conseillers municipaux du département sont venus à Compiègne présenter leurs hommages au Président.

Avant de quitter le concours, le maréchal a remis la croix de chevalier de la Légion-d'Honneur à M. le maire de Compiègne et à un éminent agriculteur de la région.

Le maire de Compiègne a prononcé le discours suivant:

"M. le Maréchal,

"La ville de Compiègne est heureuse et fière de vous recevoir.

"Votre présence au concours régional est un honneur dont nous garderons le souvenir. Elle est en même temps un éclatant témoignage de l'intérêt que vous portez aux travaux de l'agriculture et de l'industrie.

"En vous souhaitant la bienvenue, monsieur le maréchal, je suis certain d'exprimer fidèlement les sentiments des populations laborieuses, dévouées à la cause de l'ordre et désireuses de marcher résolûment dans les voies du progrès et de la civilisation."

"Le Maréchal a répondu: "Je suis heureux de pouvoir témoigner une fois de plus du vif intérêt que je porte aux progrès de l'agriculture et de l'industrie, mais je tiens en même temps à saisir cette occasion pour dire à tous, et spécialement à ceux qui travaillent, que l'acte politique que je viens d'accomplir doit les rassurer et les tranquilliser.

"Il n'a d'autre but que de rendre à mon gouvernement la force dont il a besoin pour assurer la stabilité intérieure et la paix au dehors. Vous pouvez compter désormais sur ces bienfaits. La France ne se mêlera à aucune complication extérieure; personne, en Europe, ne doute de ma parole et j'en reçois chaque jour l'assurance."

Un grand nombre de maires et de conseillers municipaux de l'Oise sont venus à Compiègne présenter leurs hommages au président.

(*Agence Havas.*)

Chaussure fine à l'ETOILE ROUGE.

Le meilleur café de Rio grillé et moulu à 30 cts la livre au grand dépôt de Thé, 5 rue du Camp.

LE VÉRITABLE SENS DU 16 MAI.—Le *Constitutionnel* groupe ingénieusement tous les motifs qui devraient faire remonter le courant de l'opinion en ce qui concerne le ministère:

"Si l'on pouvait craindre que le gouvernement de Mac-Mahon ne tombât dans les témérités et visées cléricales, ce n'était-il pas le lendemain de son établissement? La majorité était cléricale; elle le poussait dans cette voie.

"Le maréchal résista et tint ferme. Ses ministres—nous en donnerons les preuves promises—tinrent à certains membres de l'épiscopat trop échauffés le langage le plus patriotique et le plus ferme.

"Enfin, sous le maréchal, on cite un acte que n'avait pas osé M. Thiers. L'*Orénoque* dut quitter le port de Civita-Vecchia.

"Pourquoi ces hommes deviendraient-ils subitement autres qu'ils le furent dans le passé? Et du reste quel Français a été plus en butte aux traits de la verve sanglante de l'*Univers* que M. le duc de Broglie.

"Les ministres actuels—les principaux bien entendu—ont déjà exercé le pouvoir. Ils n'ont donné dans aucun excès. M. de Broglie, en particulier, a été tué par la mauvaise humeur et l'implacable colère des légitimistes irrités.

"Les ministres actuels ont exercé le pouvoir et ils ne nous ont jamais dans aucune méchante affaire avec l'étranger; ils n'ont blessé ni l'Allemagne ni l'Italie.

"Les ministres actuels ont voté la Constitution; sans eux, elle serait encore à naître; car elle fut votée à UNE VOIX, à une seule voix."

La conclusion, c'est que, malgré toutes les insinuations anti-patriotiques des radicaux, le ministère actuel n'est pas clérical—ne veut pas la guerre—et enfin ne menace point la République.

Véritable café de Java du gouvernement, grillé ou moulu à 40 cts la livre, au grand dépôt de Thé, 5 rue du Camp.

UNE LETTRE DE M. DE FOURTOU AUX ÉVÊQUES.

Dans les circonstances actuelles, il ne sera pas sans intérêt de rappeler la lettre suivante que M. de Fourtou, il y a plus de trois ans, alors qu'il était ministre de l'instruction publique et des cultes, a adressée aux évêques français.

Nous avons déjà publié cette lettre dans le *Mémorial* du 10 janvier 1874, mais nous pensons que nos lecteurs nous sauront gré de la reproduire:

Paris, le 26 décembre 1874.

Monseigneur,

Quelques-uns de vos vénérables collègues examinant la situation présente de l'Europe et jugeant que les derniers événements dans leurs rapports avec l'Eglise catholique et dans leur action sur la société contemporaine, ont publié récemment des lettres pastorales où se rencontrent des appréciations qui ne pouvaient manquer, en certains points, d'appeler l'attention du gouvernement.

Parfois, en effet, elles sembleraient de nature à exciter au dehors des susceptibilités qu'il est toujours fâcheux d'éveiller. Les éminents prélats qui ont adressé aux fidèles de leurs diocèses les lettres dont je parle, seraient, il est vrai, les premiers à regretter les conséquences absolument contraires aux intentions qui les animent.

J'en ai pour garant le patriotisme éprouvé dont l'épiscopat français a constamment offert de si éclatants et de si glorieux témoignages. Néanmoins, le gouvernement a dû s'émouvoir de ces faits, Monseigneur, et il désire vivement qu'ils ne soient pas renouvelés.

Votre Grandeur n'ignore pas de quelle sympathie il environne, au milieu de leurs épreuves l'Eglise et le Saint-Siège. Aussi comprend-il les préoccupations des consciences catholiques et les douleurs dont les évêques catholiques se font en ce moment les interprètes. Mais ces sentiments, Monseigneur, peuvent s'exprimer avec toute la liberté et toute la force qui leur conviennent sans qu'il soit nécessaire de recourir, pour les manifester, à des attaques dont pourrait s'alarmer l'autorité des gouvernements voisins.

Il y a entre les Etats des égards mutuels qui ne se peuvent oublier. Nous devons professer partout le respect des pouvoirs établis, comme nous voulons le réclamer à notre tour pour le gouvernement institué dans notre patrie par la volonté souveraine de l'Assemblée nationale. Est-il besoin d'ajouter, Monseigneur, qu'au milieu des graves conflits qui agitent aujourd'hui le monde, c'est par leur modération surtout que les évêques augmentent la légitime influence de leur parole, et contribuent plus efficacement à cette œuvre d'apaisement et de pacification générale qui doit être l'objet de nos communs efforts.

Je me reprocherais d'insister davantage sur des considérations qui se recommandent d'elles-mêmes à la sollicitude de Votre Grandeur. J'ai d'ailleurs la certitude qu'elle ne se méprendra point sur le sentiment qui m'inspire cette lettre, dont je confie la pensée à sa prudence.

Bon café Rio grillé et moulu à 25 cts la livre au grand dépôt de T, 5 rue du Camp

L'ANCIENNE ET FIDÈLE VOIE DE JACKSON.
TOUJOURS LA PREMIÈRE.

Cette ancienne voie favorite des voyageurs a été grandement améliorée; ses rails sont en acier, elle a de nouveaux ponts de fer et de nouveaux wagons. Les trains y circulent maintenant avec autant de régularité que de rapidité. Ils se relient avec exactitude aux convois des autres lignes. C'est le chemin le plus court et le meilleur vers l'est par Louisville et Cincinnati.

Ceux qui font des voyages de plaisir peuvent, en prenant cette route, aller par Chicago et le Canada, ou par Buffalo et les chutes du Niagara, à New-York et aux villes de bains du Nord, au même prix que par Louisville ou par les lignes de la Georgie et de la Virginie.

Il y a [illegible]

Il n'y a qu'un changement de wagon entre la Nlle-Orléans et New-York et les autres villes de l'Est. Pas de changement entre Chicago, Cincinnati, Louisville et la Nlle-Orléans, ou de St. Louis à la Nlle Orléans. Tous les trains ont des palais-dortoirs. Prenez donc l'ancien chemin de Jackson.

Café de Cordova de choix grillé et moulu à 30 cts la livre au grand dépôt de T, 5 rue du Camp.

CHRONIQUE DE LA VILLE.

[illegible]

Dibble doit à l'Etat [illegible].

Le comité d'enquête sur les affaires de l'auditeur a découvert de nouvelles [illegible] dans les comptes de l'ex-[illegible] Dibble. Il a vu par les documents qui ont été fournis par l'ex-shérif Waggaman que Dibble est redevable à l'Etat d'une somme beaucoup plus forte que celle pour laquelle il a été obligé de donner caution.

Un expert a examiné si les reçus donnés par Dibble se balançaient avec les livres du Trésorier. Du 18 décembre 1874 au 20 mars 1875 inclusivement, en 14 règlements faits avec le shérif, il a donné des reçus pour $110,[illegible]. Du 20 avril 1875 au 3 août même année, pendant que Steele était assistant-avocat-général, il a donné, en 27 règlements, des reçus [illegible] faisant en tout $34,[illegible].

Un règlement, fait le premier juin, montre qu'au lieu d'avoir reçu le tout en monnaie courante, il ne reçut que $780 du montant pour lequel il avait donné un reçu, [illegible] en warrants.

Dibble reprit sa position après cela et du 4 septembre 1875 au 18 décembre 1876 il donna au shérif des reçus pour $167,[illegible] qui avec [illegible] font un total de [illegible] ou de $191,[illegible] en y joignant les reçus de Steele.

Nombre de reçus de Dibble, tels qu'ils ont été inscrits dans les livres, montrent que les checks, à lui remis, étaient tirés à l'ordre des collecteurs de taxe, et beaucoup étaient payables en warrants de l'Etat à son ordre.

Les checks faits payables à son ordre de cette manière s'élèvent à [illegible] et les warrants à lui payés s'élèvent à [illegible] faisant un total à lui payé de $77,[illegible].

Les livres du trésorier montrent que Dibble a versé au trésor, en tout, la somme de [illegible], ce qui fait qu'il doit encore à l'Etat une somme de [illegible]. Nous passons sur maintes autres irrégularités ou infidélités qui embrouilleraient plutôt cet exposé qu'elles ne l'éclairciraient. Quand Kellogg dépouilla Dibble qui avait pris parti pour Warmoth au théâtre St-Charles, ils se [illegible] à qui mieux mieux l'un de l'autre, Kellogg accusant Dibble de pillage au préjudice de l'Etat et Dibble accusant Kellogg de s'être livré à de nombreux actes de pillage, mais aussitôt que la guerre eut cessé, ils redevinrent amis, ayant bien soin de se couvrir mutuellement et de se rendre tous les services possibles.

Mais, vers ce temps, à ce qu'il paraît, un citoyen proéminent de la rue Carondelet vendit et acheta, en diverses occasions, des bons et des warrants pour Dibble. Ce citoyen l'assure et sa parole, dit-on, est tout à fait digne de foi.

On parle aussi de compromis pour des taxes de licence, [illegible] pour des taxes arriérées avec diverses corporations de la ville.

Comme les livres de l'auditeur manquent, il faudra que le grand jury se contente des archives de la cour et des témoignages verbaux.

La digue du lac.

Cette digue élevée à tant de frais est menacée de [illegible] pièces. On l'avait prévu et, quant à nous, nous avons dit maintes fois que la ville ne serait pas assez riche pour entretenir une telle barrière. Le moment prévu est déjà arrivé et il ne s'est pas encore écoulé deux ans depuis que cette levée contre le lac Pontchartrain a été revêtue de planches. Maintenant M. D'Hémécourt propose de défendre ce revêtement par des [illegible] les eaux. Mais cela serait coûteux et n'empêcherait pas la pourriture des planches, [illegible] que la force des eaux.

Nous engageons le Conseil de ville à ne rien décider à la hâte sur ce point. Si l'on ajoute des pilotis, il pourriront comme les planches et il faudra faire à la fois deux réparations au lieu d'une. Peut-être vaudrait-il mieux, [illegible] qu'un pareil entretien coûtera sans cesse, abandonner la digue, le revêtement et les pilotis et laisser le lac reprendre ce qu'on ne pourrait garder sans faire des sacrifices d'argent entièrement disproportionnés avec les avantages que nous en retirons.

Il y a une chose à dire et qu'il ne faut jamais perdre de vue, c'est que la plaine sur les derrières de la ville est exposée à deux sortes d'inondations: celles du lac et celles de la pluie. [illegible] les secondes et ces dernières [illegible] l'écoulement des eaux de la pluie.

Encore une fois, nous engageons le Conseil à bien peser ces considérations et à ne pas engager légèrement la ville dans des frais auxquels son budget ne saurait pourvoir.

Quatorze ans de travaux forcés.

Le 26 février, un nommé Jack Shephard, couleur, vola dans la rue d'Orléans un buggy, un cheval et des harnais appartenant au Dr Castellanos. Jugé le 27 mars, il fut convaincu de vol, et renvoyé en prison, en attendant le prononcé de la sentence. Ayant été attaqué de la variole, dans l'intervalle, il fut envoyé à l'hôpital Lazaret, d'où il s'échappa. [illegible] il vola le buggy, le cheval et les harnais de John [illegible], et fut arrêté de nouveau sous le nom de John Williams qu'il avait pris et qui ne lui avait pas porté bonheur. Alors on a reconnu en sa personne le Jack Shephard, voleur de buggy de la rue d'Orléans, et le 30 mai le dit Jack a été condamné à sept ans de travaux forcés pour la première offense et à la même peine pour son second vol. Quatorze ans de travaux forcés pour des objets qu'on n'a pu garder, c'est cher. Mais il est probable, au moins, qu'après un si long séjour au pénitencier, Jack Shephard en sortira honnête homme. Nous en félicitons d'avance les possesseurs de buggy de cette époque future.

Incendie par explosion de lampe.

Mardi soir, une lampe à huile de charbon a fait explosion dans une maison de la rue Clara, entre Julie et Cypress, occupée par Mme Fanelli, et a mis le feu à des rideaux et à des meubles, mais il a été éteint promptement en sorte que le dommage a été presque nul.

Dans la même soirée, un accident semblable a mis le feu à l'autel de l'église épiscopale méthodiste, de couleur, à Alger. Le caporal Pepper est parvenu à éteindre l'incendie avant qu'il se fut développé assez pour être alarmant.

Bureau de Police.

Dans sa dernière séance, le Bureau de police, présidé par le maire, a eu à juger plusieurs cas d'infraction aux règles du service.

Les accusations contre les officiers C. Pennel et D. Moran, du troisième précinct, n'ont pas été jugées assez sérieuses pour que le Bureau s'y soit arrêté.

L'officier T. Conners, de la station du second précinct, accusé d'avoir eu une conduite indigne d'un officier, a été renvoyé du service.

Les officiers G. Mitchell et M. Glen seront privés de traitement pendant 15 jours, pour avoir tenu une conduite inconvenante.

Pour une semblable cause, mais plus grave, James Comfort a été renvoyé de la police.

Le surnuméraire McDonald, pour négligence du devoir, a été réprimandé par le président du Bureau et a été suspendu du service pour quelque temps.

Régates au nouveau Lac.

C'est ce soir que le club "St-John" célèbre le cinquième anniversaire de sa fondation, et baptise son Boat-House au nouveau lac.

Les aimants canotiers ont, pour la circonstance, organisé des joutes qui ne manqueront pas de vivement intéresser les amateurs—dames et messieurs—de ce genre de sport.

Nous prions ces messieurs de vouloir bien agréer nos remerciements pour les invitations qu'ils nous ont adressées, en même temps que nos meilleurs souhaits pour le succès de leur fête.

TEMPÉRATURE.—13 juin 1877.
Thermomètre de C. Dumaine, opticien.

	Fahrenheit.	Centigrade.
6 du matin	[illegible]	[illegible]
Midi	[illegible]	[illegible]
3 P. M.	[illegible]	[illegible]
6 P. M.	[illegible]	[illegible]

L'ETOILE ROUGE, coin Douane et Bourbon.

Bon café Rio grillé et moulu à 25 cts la livre au grand dépôt de T, 5 rue du Camp.

[illegible]

OFFICIEL.

Lois de l'Etat de la Louisiane.

PUBLIÉES PAR AUTORITÉ.

Session extraordinaire.

No. 4.)

LOI

Pour régler et fixer les honoraires et le traitement des collecteurs de taxes, pour la collection de [illegible] dans l'Etat, et pour [illegible] excepté dans la paroisse d'Orléans.

Section 1.—Le Sénat et la Chambre des représentants de l'Etat de la Louisiane, en assemblée générale, décrètent: Que le traitement suivant est par le présent alloué aux collecteurs de taxes pour collecter toutes les taxes, y compris les taxes courantes et arriérées, à calculer sur les sommes réellement perçues et versées au trésor d'Etat, savoir: Dans toutes les paroisses, excepté la paroisse d'Orléans, les collecteurs recevront sur tout argent payé par eux au Trésor, dix pour cent sur les premiers six mille dollars, et trois pour cent sur toute somme dépassant six mille dollars. Dans la paroisse d'Orléans, les collecteurs recevront: Dans le premier district, un pour cent; dans le deuxième district, un et quart pour cent; dans le troisième district, trois et demi pour cent; dans le quatrième district, deux pour cent; dans le cinquième district, six pour cent; dans le sixième district, trois et demi pour cent; dans le septième district, quatre pour cent.

Sec. 2.—Décrète de plus: Que les collecteurs de taxes dans tout l'Etat recevront cinq pour cent sur toutes les licences collectées et payées au trésor de l'Etat ou de la paroisse, et une piastre pour chaque saisie; pour toute vente, une piastre et demie, à prendre sur le produit de la saisie et vente; vingt-cinq cents pour chaque avis donné réellement aux contribuables, et qui seront payés par ces derniers. Ils pourront aussi prendre cinq cents par mille pour chaque mille qu'ils devront faire pour aller servir des saisies [illegible], les frais devant être calculés sur la distance qui sépare la maison de cour de l'endroit où la saisie a lieu; deux piastres et demie pour dresser et afficher les annonces de ventes de propriétés saisies pour non paiement de taxes. Là où les annonces se feront dans les journaux, les collecteurs ne demanderont rien en sus du prix de publication des dites annonces.

Sec. 3.—Décrète de plus: Que les collecteurs de taxes dans tout l'Etat, en dehors de la paroisse d'Orléans, auront le pouvoir de collecter les taxes de paroisses et qu'ils recevront pour ce service le traitement stipulé ci-dessus dans la section 1. Les frais pour saisie, vente et annonces ne devront être perçus qu'une fois [illegible].

Sec. 4.—Décrète de plus: [illegible]

Sec. 5.—Décrète de plus: Que toutes lois ou parties de lois à ce contraires, sont par le présent abrogées [illegible].

(Signé) LOUIS BUSH,
Orateur de la Chambre des Représentants.
(Signé) LOUIS A. WILTZ,
Lieutenant Gouverneur et Président du Sénat.
Approuvé le 12 mars 1877.
(Signé) FRANCIS T. NICHOLLS,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.
Pour copie conforme:
OSCAR ARROYO,
Sous-secrétaire d'Etat.

No 6)

LOI

Pour empêcher les collecteurs de taxes, les shérifs et les recorders de paroisse de remplir aucune place de greffier dans les jurys de police ou le Bureau des Directeurs d'Ecoles [illegible].

Section 1.—Le Sénat et la Chambre des Représentants de l'Etat de la Louisiane, en Assemblée générale, décrètent: [illegible]

Sec. 2.—Décrète de plus: Que cette loi sera mise en vigueur à dater de sa promulgation.

(Signé) LOUIS BUSH,
Orateur de la Chambre des Représentants.
(Signé) LOUIS A. WILTZ,
Lieutenant Gouverneur et Président du Sénat.
Approuvé le 20 mars 1877.
(Signé) FRANCIS T. NICHOLLS,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.
Pour copie conforme:
OSCAR ARROYO,
Sous-secrétaire d'Etat.

No. 7.)

LOI

Pour régler et limiter la responsabilité des paroisses de cet Etat, la paroisse d'Orléans exceptée, relativement aux frais et dépens des procédures criminelles devant les juges de paix et dans les cours de paroisse et de district.

Section 1.—Le Sénat et la Chambre des Représentants de l'Etat de la Louisiane, en assemblée générale, décrètent: Que dans toutes les procédures et les affaires criminelles devant les juges de paix, dans les cours de district et de paroisse de cet Etat, la paroisse d'Orléans exceptée, les greffiers, shérifs, juges de paix et constables ne percevront ni ne recevront de leurs paroisses respectives aucun honoraire ou traitement pour leurs services en sus du montant limité et fixé dans cet acte.

Sec. 2.—Décrète de plus: [illegible]

Sec. 3.—Décrète de plus: [illegible]

Sec. 4.—Décrète de plus: [illegible]

Sec. 5.—Décrète de plus: [illegible]

Sec. 6.—Décrète de plus: Que cet acte soit mis en vigueur dès son adoption et que toutes lois à ce contraires soient et demeurent abrogées.

(Signé) LOUIS BUSH,
Orateur de la Chambre des Représentants.
(Signé) LOUIS A. WILTZ,
Lieutenant Gouverneur et Président du Sénat.
Approuvé le 21 mars 1877.
(Signé) FRANCIS T. NICHOLLS,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.
Pour copie conforme:
WILL. A. STRONG,
Secrétaire d'Etat.

No 10.)

Pour autoriser le gouverneur à nommer un assistant-avocat-général [illegible].

Section 1.—Le Sénat et la Chambre des Représentants de l'Etat de la Louisiane, en assemblée générale, décrètent: [illegible] que la présente loi sera votée, le gouverneur nommera, avec le consentement du Sénat, un avocat compétent du barreau, ... [illegible] ... assistant-avocat-général. Cet assistant exercera les fonctions de sa charge pendant la durée des pouvoirs du gouverneur, à moins que celui-ci ne le destitue. Il aidera et assistera l'avocat-général, comme il est spécifié ci-après.

Sec. 2.—Décrète de plus: Qu'il sera du devoir de l'assistant avocat-général de s'occuper des affaires que lui indiquera l'avocat-général et qui sont de son ressort. Il est cependant bien entendu que dans toutes les affaires criminelles qui seront lieu dans la paroisse d'Orléans, et qui entraîneront la peine capitale ou la peine des travaux forcés à perpétuité, et pour les faits qu'un officier quelconque du gouvernement de l'Etat aura besoin de conseil, c'est l'avocat-général qui devra agir.

Sec. 3.—Décrète de plus: Que l'assistant avocat-général aura le même pouvoir que l'avocat-général et qu'il sera guidé et contrôlé par ce dernier dans l'accomplissement de ses devoirs. Il ne pourra prendre aucune résolution officielle au nom de l'Etat, s'il n'en reçoit l'ordre de l'avocat-général ou s'il n'y est autorisé par lui.

Sec. 4.—Décrète de plus: Qu'en cas d'absence ou de maladie, l'avocat-général peut autoriser l'assistant avocat-général à représenter l'Etat dans toutes les affaires de quelque nature qu'elles soient et à remplir tous les devoirs incombant à l'avocat-général, pendant l'absence ou la maladie de ce fonctionnaire.

Sec. 5.—Décrète de plus: Que l'assistant avocat-général recevra un traitement annuel de trois mille piastres, payable par trimestre sur son propre mandat.

Sec. 6.—Décrète de plus: Qu'il sera alloué une commission de [illegible] pour cent sur toutes les sommes perçues à la suite de procédures judiciaires (quand il y a eu débat contradictoire), qu'aurait dû faire, conformément à la loi, soit que l'Etat fût demandeur ou défendeur, l'avocat-général ou l'assistant avocat-général. Cette commission que devra payer le débiteur délinquant sera divisée également entre l'avocat-général et l'assistant avocat-général.

Sec. 7.—Décrète de plus: Que toutes les lois ou parties de lois qui autorisent l'Auditeur des Comptes Publics ou le Trésorier d'Etat à employer des avocats aux frais de l'Etat sont et demeurent abrogées.

Sec. 8.—Décrète de plus: Que toutes les lois ou parties de lois contraires à la présente loi ou incompatibles avec elle, et surtout l'acte No 26, approuvé le 3 mars 1876, intitulé "Acte autorisant le Gouverneur à nommer un assistant avocat-général, réglementant sa place, définissant ses devoirs et fixant son traitement," sont et demeurent abrogées.

Sec. 9.—Décrète de plus: Que cet acte prendra effet dès son adoption.

(Signé) LOUIS BUSH,
Orateur de la Chambre des Représentants.
(Signé) LOUIS A. WILTZ,
Lieutenant Gouverneur et Président du Sénat.
Approuvé le 24 mars 1877.
(Signé) FRANCIS T. NICHOLLS,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.
Pour copie conforme:
WILL. A. STRONG,
Secrétaire d'Etat.

No. 15.)

LOI

Pour fixer les dépôts d'argent pour les [illegible] dans les cours de districts [illegible] de la paroisse d'Orléans.

Section 1.—Le Sénat et la Chambre des Représentants de l'Etat de la Louisiane, en assemblée générale, décrètent: [illegible]

Sec. 2.—Décrète de plus: Que toutes lois ou parties de lois ayant trait aux dépôts [illegible] sont abrogées.

Sec. 3.—Décrète de plus: Que cet acte aura effet dès sa promulgation.

(Signé) LOUIS BUSH,
Orateur de la Chambre des Représentants.
(Signé) LOUIS A. WILTZ,
Lieutenant Gouverneur et Président du Sénat.
Approuvé le 22 mars 1877.
(Signé) FRANCIS T. NICHOLLS,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.
Pour copie conforme:
WILL. A. STRONG,
Secrétaire d'Etat.

No. 16.)

LOI

Faisant un délit du fait de recevoir ou délivrer, pendant la nuit, ou du coucher au lever du soleil, du coton égrené ou de la graine de coton [illegible], et prescrivant la pénalité pour le délit.

Section 1.—Le Sénat et la Chambre des Représentants de l'Etat de la Louisiane, en assemblée générale, décrètent: Que le fait de recevoir ou de livrer, pendant la nuit, ou du coucher au lever du soleil, du coton égrené ou de la graine de coton, [illegible].

Sec. 2.—Décrète de plus: Que quiconque livrera ou recevra, pendant la nuit, ou du coucher au lever du soleil, du coton égrené ou de la graine de coton vendu, échangé ou cédé d'une façon quelconque, s'il est reconnu coupable, sera puni d'une amende ou d'un emprisonnement, ou par les deux, au gré de la cour.

(Signé) LOUIS BUSH,
Orateur de la Chambre des Représentants.
(Signé) LOUIS A. WILTZ,
Lieutenant Gouverneur et Président du Sénat.
Approuvé le 22 mars 1877.
(Signé) FRANCIS T. NICHOLLS,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.
Pour copie conforme:
WILL. A. STRONG,
Secrétaire d'Etat.

Souliers, dernier genre, à l'ETOILE ROUGE.

Véritable café de Java du gouvernement, grillé ou moulu à 40 cts la livre, au grand dépôt de Thé, 5 rue du Camp.

A deux cents le repas—Un grand point concernant le four de cuisine à gaz [illegible] de toute une famille. [illegible]

ROYAL HOTEL, AU CANADA.

[illegible]

Les meilleurs Thés et les meilleur marché en ville, au grand dépôt de Thés, No 5 rue du Camp.

—DÉCÈS—

Le deuil est un [illegible]

Décédée, hier matin, à cinq heures, à l'âge de [illegible] MARIE ANTOINETTE, fille de Pierre Nandin et de [illegible]. Les amis et connaissances de la famille sont priés d'assister à son enterrement [illegible].

Décédé hier, à une heure de l'après-midi, AUGUSTE DUCLOS, à l'âge de [illegible], natif de [illegible], France. [illegible]

Le corps est exposé au [illegible].

Société Alsacienne et Lorraine de Bienfaisance de la Nlle-Orléans.—Les officiers et les membres de la dite société sont priés d'assister, avec insignes, à l'enterrement de leur frère, AUGUSTE DUCLOS, décédé hier à 1 heure P. M. L'enterrement aura lieu cette après-midi à 4 heures précises. Le corps est exposé rue des Remparts No 125, près Toulouse.

Par ordre du Président,
A. A. MARCHAND, Secrétaire.

R∴ L∴ Persévérance No 4.

Il a plu au G∴ A∴ D∴ L'U∴ de rappeler à lui notre F∴ C∴ F∴ AUGUSTE DUCLOS, natif de [illegible], France, décédé hier, à une heure P. M., à l'âge de quarante-cinq ans.

Les membres composant ce R∴ Atl∴ sont fraternellement priés d'assister à son enterrement qui aura lieu aujourd'hui, à 4 1/2 heures P. M.

Le convoi partira [illegible] rue Rampart No 125.

Par ordre du V∴,
J. [illegible], Sec.

[illegible]

Maladies de l'Œil et de l'Oreille.
Dr C. BEARD, Oculiste.
ORLEANS INFIRMARY.
No 140 rue du Canal.

Le Grand succès du Jour,
"A l'Etoile Rouge"
Coin Douane et Bourbon.

Couturières en robes.

DEUX bonnes couturières en robes trouveront de l'ouvrage [illegible] No 17, au [illegible].

Grocerie à Vendre.

A VENDRE [illegible]

Société d'Assistance Mutuelle de Saint-Maurice.

Tous les officiers et membres de la Société sont priés [illegible] chez Mr ALBERT BABIN [illegible].

Musique par la fanfare militaire du 8me régiment. [illegible]

Par ordre de [illegible]
J. CARREAUX.
Fr. PUTAU.

CHEMISERIE PARISIENNE
—DE—
F. GUÉBLE-NIPPERT
15, RUE ST-CHARLES.

NOS CONSEILS à l'acheteur de BONNES CHEMISES [illegible] CHEMISE IMPORTÉE [illegible] EXPORTATION [illegible]

F. GUÉBLE-NIPPERT, 15, rue St-Charles.

Ouvrières blanchisseuses en fin.

PLUSIEURS Ouvrières blanchisseuses en fin trouveront à s'employer [illegible] No [illegible] rue du Camp.

Demande.

ON demande une gardienne [illegible].

AVIS.

Salle des Henry Clay, (Club Banks.) [illegible]

DR. PH. LAVILVARESSE,
10 RUE BOURBON. Nlle-Orléans.

LE Docteur Lavilvaresse, de la Faculté de Paris, [illegible]

ASSURANCE MARITIME.
Orient Mutual Insurance Co.
—DE—
New York.

GRANDE REDUCTION DANS LES PRIX.
CHEMISES FRANÇAISES,
—CHEZ—
B. SEMBRE,
COIN ROYALE et ST-LOUIS.

Reçu un stock complet de CHEMISES DE PARIS. [illegible]

GILETS DE PEAU [illegible]

GANTS DE PEAU [illegible]

EVENTAILS POUR SOIRÉES. [illegible]

CORSETS FRANÇAIS—CORSETS FRANÇAIS [illegible]

Voilettes pour enfants à prix coûtant.

[illegible]

Le Retort Gas Stove

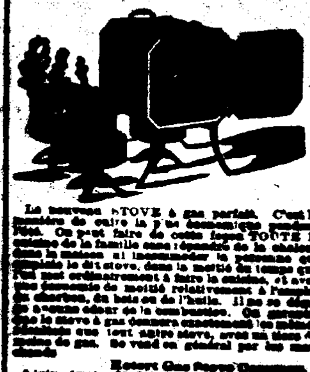

Le nouveau STOVE à gaz parfait. C'est la manière de cuire la plus économique [illegible]

Retort Gas Stove Company.

Nouveautés.
ELKIN & CO.,
168 rue du Canal 168.

[illegible] FANTAISIE DE CARTON, BLANCHES ET A CARREAUX, [illegible] RIDEAUX POUR FENETRES, [illegible] TAPIS de tous genres [illegible]

BOUSQUET & POUPART
IMPORTATEURS,
41 Rue Decatur 41

SEULS AGENTS pour les VINS FINS en caisses et barriques de A. Prevelle, Bordeaux.

[illegible]

GRUAUD LAROSE, LATOUR BLANCHE, PONTET CANET, CHATEAU LAFITE, CHATEAU MARGAUX, CHATEAU YQUEM, [illegible] CHAMPAGNE VÉRITABLE L. ROEDERER, CHAMPAGNE HENRY GOULET, GOLDEN FLEECE, CHAMPAGNE HENRY GOULET, SILLERY MOUSSEUX, CHAMPIGNONS, PETITS POIS, SARDINES, WHISKIES, [illegible] COGNACS PINET CASTILLON & Co. & OTARD DUPUY & CO., PORTS, SILVA & COSENS OPORTO, [illegible]

AVIS SPECIAL. [illegible]

Pour les meilleurs et le meilleur Marché
THE, CAFE, ET EPICES,
—ALLEZ AU—
GRAND DEPOT DE T,
No. 5, rue du Camp.

Compagnie d'assurance Mutuelle des Marchands,
de la Nouvelle-Orléans.
AU No 106 DE LA RUE DU CANAL.
VINGT-HUITIEME ETAT [illegible] ANNUEL.

CONFORMEMENT à sa charte, la Compagnie publie l'état suivant:

[illegible]

—DIRECTEURS—
P. MASPERO, [illegible]
S. E. BELF, [illegible]
P. FOURCHY, [illegible]
D. A. CHAFFRAIX, [illegible]
CHAS. LAFITTE, [illegible]
J. J. FERNANDEZ.

A vendre.

UN BON VACHER [illegible]

A louer ou à vendre

[illegible]

Tirage de Loterie de l'Etat de la Louisiane.

[illegible]

Hôtels, Restaurants, &c.

GRANDE ILE.

[illegible]

Baie St. Louis
PENSION CHABERT.

[illegible]

Restaurant Trisconi,
—ET—
SALON DE RAFRAICHISSEMENTS.

[illegible]

Pension Stockton à la Baie St-Louis.

[illegible]

SHADY GROVE HOTEL,
BILOXI, Mississippi.

[illegible]

$40 SAISON $40
De 1877 à
BLADON SPRINGS.
CHOCTAW COUNTY,
ALABAMA.

[illegible]

CHAS. E. KELLS
ET
M. VIET,

[illegible]

AVIS.

[illegible]

Dissolution de Société.

LA Société PEST, YALE & BOWLING [illegible]

B. PEST,
CYRUS YALE,
JOSEPH BOWLING.

Avis de Société.

[illegible]

CYRUS YALE,
JOSEPH BOWLING.

[illegible]

MmeJ. VILLIO,
266 RUE DE CHARTRES 266

[illegible]

LAURENT LACASSAGNE,
Marchand-Commissionnaire et

[illegible]

INSTITUTIONS.

COLLEGE COMMERCIAL.

[illegible]

INSTITUTION D'AQUIN.

[illegible]

Institution de Mlle [illegible]

[illegible]